Règlement Particulier aux Championnats Interdépartementaux Jeunes 5x5

SAISON 2024-2025

INTRODUCTION

D'une manière générale, en l'absence de Championnats Départementaux, ces Championnats Interdépartementaux Jeunes sont régis selon les Dispositions prévues pour ces derniers.

Les modifications applicables pour la saison 2024-2025 sont indiquées en ROUGE

TOUTE INFRACTION constatée est passible d'une PÉNALITE FINANCIERE ou SANCTION SPORTIVE dès la 1ère JOURNÉE de compétition interdépartementale (soit Phase n°2 à partir de novembre)

1. POINTS DE RÈGLEMENT SPECIFIQUES

A) TEMPS DE JEU

U21M-U18M-U18F : 10 min x 4 (Prolongation : 5 min) - Intervalle " mi-temps " : 10 min
U15M-U15F : 09 min x 4 (Prolongation : 4 min) - Intervalle " mi-temps " : 10 min
U13M-U13F : 08 min x 4 (Prolongation : 3 min) - Intervalle " mi-temps " : 10 min

NB : Seuls 2 temps-morts sont autorisés au cours de la seconde période dans les catégories U15 et U13 (temps de jeu réduit).
Rappel : Arrêt du chronomètre sur panier marqué dans les deux dernières minutes de la rencontre (toutes catégories).

ATTENTION : **cas d'égalité à la fin du temps réglementaire :**

- Catégories U13 et U15 : si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des TIRS DE LANCERS-FRANCS seront effectués selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur désignera, parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre (les joueurs exclus pour 5 fautes personnelles ne peuvent donc prendre part à ces tirs de lancers-francs, un joueur chargé d'effectuer le premier tir. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
Si après cette première série de tirs, les deux équipes sont toujours à égalité, la procédure se poursuit jusqu'à les départager.

B) HORAIRES

Il n'y a pas d'horaires officiels imposés pour ces Championnats Interdépartementaux Jeunes. Cependant il est souhaitable de tenir compte, dans un premier temps, de l'éloignement et, dans un second temps, de la catégorie avec, dans l'ordre, U13, U15 et U18.
Le créneau fixé pour LE DEBUT des rencontres est le Samedi, entre 14h00 et 18h00 (sauf dans le cas de clubs voisins où d'autres horaires peuvent être proposés).
En cas de litige, contacter le (la) Président(e) de la Commission Sportive Départementale de la catégorie concernée (voir ci-dessous).
Il y a obligation de saisir les horaires des rencontres, sur FBI, avec les codes d'accès appropriés, 2 semaines avant, sous peine de sanctions financières (voir dispositions financières). Si vous rencontrez des problèmes particuliers, n'hésitez pas à contacter : le Comité qui gère la catégorie concernée, ainsi que celui d'appartenance.

C) CHANGEMENT DE DATE

Aucun changement par rapport à la date initialement prévue au calendrier ne peut être effectué sans l'accord de la Commission Sportive Départementale de la catégorie concernée. Une rencontre peut être avancée, mais ne peut pas être reportée sans motifs autres que ceux spécifiques prévus dans les Règlements Fédéraux.
Tout accord amiable entre deux entraîneurs ou dirigeants ne sera pas pris en compte. Seule la Commission Sportive Départementale de la catégorie concernée a compétence pour accorder (ou non) la modification demandée et c'est elle qui fixera la date éventuelle de report.

D) DÉROGATIONS

- Une dérogation doit être validée par les 2 clubs concernés AU PLUS TARD 7 JOURS avant la date de la rencontre,
- Une dérogation d'un club recevant non validée par le club visiteur 3 JOURS avant la date de la rencontre, sera OBLIGATOIREMENT VALIDÉE par le Comité Gestionnaire de la catégorie,
- Chaque Comité validera régulièrement toutes les dérogations acceptées par les deux clubs, et non pas seulement celles portant sur les rencontres proches.

E) TAILLE DU BALLON

U13F, U13M, U15F et U18F : Ballon Taille 6
U15M, U18M et U21M : Ballon Taille 7

F) PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS INTERDEPARTEMENTAUX JEUNES

À partir de la Division 3 et suivante(s) pour l'ensemble des championnats ID, et sur l'ensemble des phases, une équipe (2) et au-delà ne pourra pas accueillir dans son effectif des jeunes qui auront préalablement évolué dans les compétitions nationales, Inter-Ligues et régionales, et ce même s'ils ne sont pas brûlés.

G) BRÛLAGES - PERSONNALISATION

En début de saison (avant la première journée de compétition), chaque club doit adresser à la Commission Sportive Départementale de son département la liste des **CINQ** joueurs (euses) brûlé(e)s dans les équipes de niveau supérieur.
Dans une Inter-Equipe (CTC), TROIS « brûlé(e)s » sur la liste de CINQ doivent obligatoirement appartenir au « Club porteur ».
Les clubs engageant deux équipes (ou une équipe en nom propre + une équipe CTC) dans le même championnat au même niveau devront personnaliser chacune de leurs équipes.

Il sera, par la suite, possible de modifier ces listes, ponctuellement et partiellement, sur demande écrite et justifiée auprès de la Commission Sportive Départementale Jeunes qui jugera du bien-fondé de la demande et décidera de la suite à donner.

En résumé :

1) **Situation « classique » (une équipe par catégorie) :**
5 « brûlé(e)s » (Championnat interdépartemental Niveau 1 vers Championnat interdépartemental Niveau 2)
(Championnat Régional vers Championnat Interdépartemental Niveau 1 ou 2)

2) **IE-CTC seule :**
5 « brûlé(e)s » (Championnat interdépartemental Niveau 1 vers Championnat interdépartemental Niveau 2) dont 3 du club porteur de la CTC
(Championnat Régional vers Championnat Interdépartemental Niveau 1 ou 2)

3) **Situation « particulière » (deux équipes*** en championnat Interdépartemental de même Niveau)
Personnalisation (aucun joueur d'une équipe ne peut évoluer dans l'autre)

* Soit 2 équipes du même Club (1 et 2) / Soit 1 équipe Club (1) + 1 équipe de la CTC (2) à laquelle participe ce club.

N.B. : Les joueurs (tous) de l'équipe 1 ne peuvent jouer que dans cette équipe.
Les joueurs brûlés de l'équipe 2 ne peuvent jouer que dans cette équipe.
Les joueurs non-brûlés de l'équipe 2 peuvent jouer dans l'équipe 3.

Règles de participation :
- Phase 1 (4 dates de septembre à Toussaint) : ni brûlage ni liste personnalisée,
- Phase 2 (5 dates de Toussaint à Noël) : listes personnalisées avec changement(s) possible(s),
- Phase 3 (à partir de janvier) : brûlage de 5 joueurs/euses.

H) PARTICIPATION DES ÉQUIPES À LA PHASE 3 (à partir de janvier)

En Phase 3, deux équipes d'un même club, ou d'un club et d'une CTC à laquelle participe ce club, ne pourront évoluer dans la même division. Donc application de la règle des brûlages.

I) LICENCES – RÈGLES DE PARTICIPATION – LICENCES AS

1) Règles de participation

Championnats Interdépartementaux Jeunes

Nombre de joueurs autorisés	Domicile Extérieur	10 maximum 10 maximum	
Types de licences autorisées (nombre maximum)	**Licence 1C*** **Licence 2C*** **Licences T*** Licence C Licence AS	**5 maximum** **5 maximum** **5 maximum** Sans limite Sans limite	* 1C + 2C + T inférieur ou égal à 5
Couleurs de licences autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite	

2) Nombre de participations par week-end sportif (Vendredi soir à Dimanche soir)

U21M, U18M et U18F : Deux rencontres,
U14 - U15 : Deux rencontres en catégorie U15 – Une seule si surclassement et participation en U18,
U13 et plus jeunes : Une rencontre.

J) SURCLASSEMENTS

Voir Article 427 des Règlements Généraux de la Fédération
ou
Tableau de Sur-classement (Site Fédéral + FFBB + Imprimés + Sur-classement)

La mention « Médecin Agréé » suppose une visite chez un médecin figurant sur la liste officielle régionale avec présentation du document spécifique, (à télécharger sur le site FFBB – même chemin que ci-dessus).
Ensuite, ce certificat médical doit être envoyé, dans les meilleurs délais, au Comité d'appartenance pour décision.

Rappel : les sous-classements sont interdits par la FFBB.

K) FEUILLE E-MARQUE

Rappel Règlements Généraux FFBB :
La feuille e-marque doit OBLIGATOIREMENT comporter un délégué de club inscrit avant le début de la rencontre.

La règle du POINT-AVERAGE ne s'applique pas lors des Phases 1 (Brassage Départemental) et 2 (Brassage Interdépartemental).

Si l'écart entre les deux équipes est de 40 points à la pause, les deux entraîneurs doivent se concerter et peuvent décider de ne pas comptabiliser les points inscrits au cours des périodes 3 et 4. Le comptage des points s'arrête à la pause (fin de la 2ème période), et ce score sera celui saisi au titre de SCORE FINAL.

L'établissement d'une feuille e-marque est obligatoire en cas de FORFAIT.

L) ENTENTES

Les Ententes sont autorisées dans les Championnats Interdépartementaux (dans le respect des Dispositions des Règlements Généraux de la Fédération Titre III – Articles 327 à 341).

- Pas besoin de licence(s) AS dans une Inter-Équipe de CTC.
- Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'intérieur d'une CTC sont dénommées inter-équipe.

Le nombre d'équipes en Entente est de plus en plus important. En conséquence, il est demandé d'être rigoureux sur la saisie du lieu des rencontres, si le gymnase habituel n'est pas retenu à titre exceptionnel (un courriel au club visiteur peut compléter l'enregistrement FBI).

M) STATUT DE L'ENTRAINEUR

1) ENTRAINEUR ET AIDE-ENTRAINEUR :
Les règlements généraux prévoient qu'un entraîneur d'équipe remplisse obligatoirement 2 conditions :
- être majeur,
- posséder une licence de la famille TECHNICIEN (plus de nécessité de certificat médical, le questionnaire de santé suffit).
- être déclaré en tant que tel (case à cocher « entraîner une équipe »)
Pour tous les championnats ID Jeunes, nous avons choisi de déroger à cette règle en acceptant que l'entraîneur soit mineur à condition d'être accompagné d'un aide-entraineur majeur. Dans tous les cas, l'aide-entraîneur comme l'entraîneur doivent avoir une licence TECHNICIEN.

2) DIPLOMES :
Depuis septembre 2020, une réforme des diplômes d'entraîneur a été engagée.
Aussi, un bonus de 1 point (à la fin de la Phase 3 – juste avant les Journées de Phase Finale) sera attribué à toute équipe dont l'entraîneur (**inscrit régulièrement sur la feuille de marque**), peut justifier au minimum du niveau :
- formation Brevet Fédéral ENFANTS, JEUNES ou ADULTES en cours quelque soit la catégorie.
(Conformité avec le statut régional de l'entraîneur).

Cette disposition s'applique *UNIQUEMENT POUR LA DIVISION 1*. Chaque club effectue la déclaration de son entraîneur.
La règle est que chaque club devra DÉCLARER son entraîneur pour bénéficier de ce point. Les Commissions des Compétitions ne procèderont qu'aux vérifications.
La déclaration doit s'effectuer sous forme écrite (courrier ou mel) accompagnée du justificatif du diplôme de l'entraîneur (copie du diplôme ou capture d'écran FBI de l'enregistrement de l'entraîneur).
La Commission des Championnats ID Jeunes a fixé la période du *05 au 12 avril 2025*, soit 7 jours après la journée n°10 de la Phase 3 de Championnats ID, pour effectuer cette déclaration par les clubs.
En cas d'absence de déclaration au dernier jour de la période, le *12 avril 2025*, le bonus ne pourra s'appliquer. Aucune déclaration ou réclamation à postériori ne sera acceptée.
Remarque Saison 2024-2025 :
Pour les championnats Jeunes Régionaux 2ème niveau (hors Poule TITRE), le diplôme exigé sera les CS1 et CS2 du DETB (C.S. = Certificat de Spécialité).

N) RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX (Régionaux - Fédéraux)

Pour tout point non mentionné ci-dessus ou qui ne fait pas l'objet de dispositions particulières, il y a lieu de respecter et appliquer les Règlements Généraux de la Fédération.
Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le référent des compétitions Interdépartementales Jeunes (voir coordonnées ci-dessous).

2. INFORMATIONS

A) ARBITRAGE

Aucun championnat ID Jeunes n'est soumis à la désignation d'officiels. Durant toute la durée de la compétition (de septembre à Noël), chaque Comité organise de façon autonome la désignation des officiels pour les rencontres : participation des arbitres-clubs, actions des CDO pour désigner des officiels en formation et/ou diplômés, mélange des deux formules précédentes, etc…
Si des arbitres officiels désignés par la CDO du club recevant sont présents sur une rencontre, les frais afférents seront pris en charge par le Comité concerné.
En Phase Finale, EXCLUSIVEMENT pour les demi-finales (matches ALLER-RETOUR) de la 1ère Division : des arbitres seront désignés par les CDO des clubs recevant. Les frais afférents seront réglés, à part égale, par les deux clubs en présence.

Rappel de l'article 3 des règlements Sportifs Généraux de la FFBB :

3.6 Le délégué du club (anciennement le responsable de l'organisation) (Mars 2018 – Avril 2023)
Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club.
Ses fonctions sont :
- Être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- Contrôler les normes de sécurité ;
- S'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

B) CONSIGNES TECHNIQUES

Défense :

Dans le cadre de la Formation du Jeune Joueur (de la Jeune Joueuse), il est interdit de pratiquer une défense de zone regroupée sous le panier (zone restrictive) dans les rencontres des catégories U13 et U15. En cas de dérive avérée et répétée, la Commission Interdépartementale Jeunes pourra alerter les entraîneurs concernés et rendre un avis au Bureau Directeur du Comité Départemental d'appartenance du club mis en cause.
Aucune sanction n'est prévue, l'objectif étant de résoudre, par le dialogue, les éventuels désaccords. En aucun cas, les arbitres ne sont habilités, ni ne peuvent être sollicités pour constater ou sanctionner une éventuelle défense illicite.
Cette information devra être largement diffusée à tous les acteurs (Entraîneurs et Arbitres).
Cette disposition s'applique également aux finales Interdépartementales.

Remise en jeu rapide :

Dans le cadre de la Formation du Jeune Joueur (de la Jeune Joueuse) depuis la saison 2015-2016, pour les catégories U13 et U15, il a été décidé de limiter au strict minimum les arrêts de jeu freinant les contre-attaques lors de remises en jeu depuis la zone arrière. Ainsi, l'arbitre ne doit donc plus toucher le ballon en zone arrière sur les coups de sifflet ne nécessitant pas une intervention de leur part auprès de la table de marque. Ceci vaut pour les 9 cas de violations suivantes :

1. Marcher,
2. Reprise de dribble,
3. Porter de balle,
4. 3 secondes,
5. 5 secondes,
6. 8 secondes,
7. 24 secondes,
8. Sortie de balle,
9. Franchissement tireur de lancers-francs.

Les seules situations pour lesquelles l'arbitre doit toucher le ballon sont celles conduisant à

- Faire enregistrer une faute,
- Procéder à un remplacement,
- Valider un temps-mort.

  Cette information devra être largement diffusée à tous les acteurs (Entraîneurs et Arbitres).
  Cette disposition s'applique également aux finales Interdépartementales.

C) COMMUNICATION – RELATIONS

La Commission Interdépartementale Jeunes demande aux Présidents des Clubs de veiller à ce que la communication passe par leur intermédiaire, pour éviter qu'elle se fasse en direct, à l'initiative de l'entraîneur, voire des parents.

D) GESTION DES DIFFERENTES CATEGORIES :

Contact Responsable Commission Championnats ID Jeunes Ligue CVL :
Jacques DAUDIN : 💻 : sportivejeunes@centrevaldeloirebasketball.org 🕻 : 06 74 84 06 09

U13F :

* CD 28 : 💻 : comite.basket28@wanadoo.fr ☎ : 06 13 06 04 14
Référent : Nicolas BERNARD : 💻 : nicolasbrd@aol.com 🕻 : 06 15 98 55 22
Maryse JUBERT : 💻 : marysejubert@orange.fr
Dominique AUGUSTIN : 💻 : dominique.augustin@laposte.net

U15F et U18F :

* CD 36 : 💻 : comitebasket36@gmail.com ☎ : 02 54 35 55 69
Référent : Roland ALAPHILIPPE : 💻 : r.alaphilippe@orange.fr 🕻 : 06 76 43 18 98
Catherine LONGIN 💻 : catherine3789@orange.fr 🕻 : 06 87 62 22 41
Sylvie CUISINIER : 💻 : sylviegonin@sfr.fr 🕻 : 06 18 31 44 92

U13M :

* CD 18 : 💻 : cd18basket@gmail.com ☎ : 02 48 24 39 31
Référents : David KOVACEVIC : 💻 : cd18sportive@gmail.com 📱 : 06 12 12 69 90
Ludovic SOCHARD : 💻 : ludovic.sochard@gmail.com 📱 : 06 68 27 93 49

U15M :

* CD 45 : 💻 : secretariat@basketloiret.com ☎ : 02 38 53 14 11
Référents : François MASSON : 💻 : sportive.jeunes@basketloiret.com 📱 : 06 67 68 58 53
Annie ROLAND : 💻 : andomtal@gmail.com 📱 : 06 62 16 91 41
Jean-Jacques GREGOIRE : 💻 : gregoire.jeanjacques@bbox.fr 📱 : 02 38 63 87 58

U18M :

* CD 41 : 💻 : comitebasket41@wanadoo.fr ☎ : 02 54 42 14 96
Référent : Sandra VALLEE : 💻 : valleecd41@gmail.com 📱 : 07 48 77 66 88

E) DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Elles ont été votées dans chaque Comité, merci de bien vouloir vous y reporter.

F) DISCIPLINE

En cas de litige, le Comité gestionnaire de la catégorie est destinataire du dossier de discipline et de l'ensemble de ses pièces justificatives.
Cependant, il n'y a plus de Commission de Discipline sur ce niveau ; ainsi, il transmet le dossier à la Commission de discipline de la Ligue du Centre Val de Loire qui est compétente pour statuer.

G) PHASE FINALE

Courant janvier, un règlement complet sera établi spécifiquement pour cette dernière Phase de compétition : demi-finales et finales.
En cas de NON-PARTICIPATION à une rencontre de PHASE FINALE : une pénalité financière et sanction sportive seront appliquées comme suit :
- Lorsqu'une équipe déclare FORFAIT à la rencontre ALLER devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre RETOUR chez son adversaire,
- Lorsqu'une équipe déclare FORFAIT à la rencontre RETOUR, elle devra s'acquitter auprès de son Comité :
1) du montant d'un FORFAIT,
2) du montant du remboursement des frais de déplacement (sur la base de 3 véhicules). Le Comité assurera le reversement au club adverse,
3) sur une opposition de DEMI-FINALE, elle sera également automatiquement éliminée, même si elle a gagné le match ALLER,
- Lorsqu'une équipe déclare FORFAIT sur l'UNIQUE rencontre, elle devra s'acquitter auprès de son Comité du montant d'un FORFAIT. Aussi, sur une opposition de DEMI-FINALE, elle sera également automatiquement éliminée.

Edition du 11/11/2024.